

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE COMMUNAL
DANS LE CADRE DE PROCEDURE D'EXHUMATION DE CORPS**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU le Code des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière ;

CONSIDERANT l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation de travaux d'exhumation.

ARRETE

ARTICLE 1

Le cimetière d'Abzac sera fermé exceptionnellement le **samedi 21 Septembre 2024**, de **7h30 à 9h00**, dans le cadre de la réalisation de travaux d'exhumation.

ARTICLE 2

L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise habilitée et aux personnes identifiées par la commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au cimetière d'Abzac dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5

Monsieur Le Maire d'Abzac est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour Extrait Conforme

Le 18 Septembre 2024

Le Maire, Jean-Louis d'ANGLADE

